



LE 6 MARS 2023 A LIEU UNE SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR, À 19h30, À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, LIEU ORDINAIRE DU CONSEIL

Sont présents:

Les conseillères Émilie Belzile et Claudia Lavoie ainsi que les conseillers Jérémy Robert et Michaël Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Bruno Bonesso;

Josée Dubé, directrice générale/greffière-trésorière agit comme secrétaire d'assemblée.

3 personnes assistent à la séance.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mot de bienvenue

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 6 février 2023
3. Adoption des comptes à payer de mois de février 2023
4. Acceptation des dépenses d'investissement
5. Correspondance
 - a. Demande Membre Action chômage
 - b. Demande de commandite pour le Gala Méritas (École secondaire de Dégelis)
 - c. Demande de commandite pour le Carnaval d'Auclair
6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2023-01, concernant la fermeture de chemins
7. Approbation du Schéma de couverture de risque incendie révisé
8. Résolution d'appui à la Zec Owen
9. Résolution d'appui Maison de la Famille du Témiscouata
10. Résolution approbation augmentation de tarif pour 2023, Les aménagements Lamontagne
11. Résolution pour le rejet de la proposition de redécoupage des circonscriptions électorales fédérales dans l'Est-du-Québec
12. Résolution d'appui à la MRC, carte électorale
13. Nomination de fonctionnaire désignés
14. Embauche de nouveaux Premiers Répondants
15. Dépôt du bilan de la qualité de l'eau potable pour l'exercice 2022
16. Affaires nouvelles

Période de questions

Varia :

Levée de la séance

1. Adoption de l'ordre du jour

2023-39

Après lecture, il est proposé par la conseillère Émilie Belzile d'adopter l'ordre du jour et que l'item « Affaires nouvelles » demeure ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 février 2023

2023-40

Il est proposé par la conseillère Claudia Lavoie d'adopter le procès-verbal du 6 février 2023.

Adoptée à l'unanimité

3. Adoption des comptes à payer du mois de février 2023

2023-41

Il est proposé par le conseiller Michaël Fortin d'adopter les comptes du mois de février 2023, au montant de 74 096.45\$

Adoptée à l'unanimité

4. Acceptation des dépenses d'investissement

2023-42

Il est proposé par le conseiller Jérémy Robert d'adopter les dépenses d'investissement du mois de février 2023, au montant 9 945.34\$.

TR3E Experts		
conseils	Plan et Devis pour Abri abrasif	9 945, 34 \$
Total		

Cette dépense sera remboursée par le programme PRACIM

Adoptée à l'unanimité

5- Correspondance

a. Demande Membre Action chômage

2023-43

Il est proposé par le conseiller Michaël Fortin de renouveler la cotisation membre pour l'année 2023 au montant de 50\$.

Adoptée à l'unanimité

b. Demande de commandite pour le Gala Méritas (École secondaire de Dégelis)

2023-44

Il est proposé par la conseillère Émilie Belzile d'accepter la demande de commandite de l'École secondaire de Dégelis et d'accorder la somme de 100 \$ pour la tenue du Gala Méritas pour souligner l'effort des jeunes dans leur vécu scolaire.

Adoptée à l'unanimité

c. Demande de commandite pour le Carnaval d'Auclair

2023-45

Il est résolu à l'unanimité que la municipalité contribue au Carnaval d'Auclair en fournissant une personne-ressource à l'organisation de l'évènement, la fourniture nécessaire à la publicité, le permis d'alcool ainsi que des breuvages alcoolisés.

Adoptée à l'unanimité

6- AVIS DE MOTION – DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-13, FERMETURE ET CESSIION DE CHEMINS MUNICIPAUX

Ce point est modifié par une résolution du conseil municipal

Adoptée à l'unanimité

6-1 FERMETURE ET CESSION DE CHEMINS MUNICIPAUX

2023-47

CONSIDÉRANT QUE la firme Asselin & Asselin arpenteur-géomètre a été mandaté pour la préparation de la rénovation cadastrale dans la Municipalité d'Auclair;

CONSIDÉRANT QUE durant l'étude du cadastre, il a été constaté qu'au plan de cadastre, il figure des chemins qui ne sont pas des chemins municipaux et qu'ils ne sont pas entretenus par la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé de procéder à la fermeture de ces chemins par résolution ou règlement, et ce, avant le dépôt de la rénovation ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut régulariser ces chemins avant le dépôt de la rénovation cadastrale ;
Il est proposé par la conseillère Émilie Belzile et résolu à l'unanimité du conseil

Que la municipalité :

Procède à la fermeture des parties de chemins suivants et que ses chemins ne soient plus des chemins publics :

Annexe 1 : Un chemin qui passe entre les lots 31 et 32 des rangs 11,12,13 et 14, plan en annexe de la résolution;

Annexe 2 : Un chemin qui passe sur les lots 44 et 45 rang Ouest, partie du chemin connu sous le nom de « côte des noisettes» fermé selon le règlement 97-08. Cependant, une partie de ce chemin ne figure pas clairement au règlement 97-08 puisque la description dit textuellement que le chemin est fermé jusqu'à la route 295, partie en rouge sur le plan en annexe;

Annexes 3 : Parties de l'emprise du Chemin des 7^e et 8^e Rang Sud

Les plans en pièces jointes font partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

7- Adoption d'un avis sur le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC de Témiscouata

2023-48

ATTENDU QUE conformément à l'article 20 de la Loi en sécurité incendie (L.R.Q., S3-4) la MRC de Témiscouata doit soumettre son projet définit de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 au ministre de la Sécurité publique pour approbation ;

ATTENDU QUE ce projet définit est accompagné des documents établissant que le processus prévu à la loi pour la préparation d'un tel schéma a été suivi ;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le projet définit de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 est conforme aux orientations ministérielles en matière de sécurité incendie publiées à la Gazette officielle du Québec :

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

ATTENDU QUE les dispositions prévues à l'article 20 de la loi stipulent que chaque municipalité locale, visée par le schéma, doit donner son avis sur le plan de mise en œuvre prévu au projet définit de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs conférés au ministre de la Sécurité publique par l'article 21 de la loi, il pourra délivrer l'attestation de conformité pour le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du contenu de plan de mise en œuvre du projet définit de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 et se dit en accord avec ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michaël Fortin appuyé par la conseillère Claudia Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- Que la municipalité d'Auclair donne un avis favorable et son appui au plan de mise en œuvre, du projet définit de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC de Témiscouata,
- Que la présente résolution soit transmise à la MRC de Témiscouata aux fins d'une demande d'attestation de conformité auprès du ministre de la Sécurité publique du Québec.

Adoptée à l'unanimité

8- Résolution d'appui à la Zec Owen

Ce point est reporté à la séance du mois d'avril

9- Résolution d'appui Maison de la Famille du Témiscouata

2023-49

ATTENDU QUE la Maison de la Famille du Témiscouata souhaite déposer un projet à la MRC de Témiscouata pour offrir des ateliers de psychomotricité aux enfants ;

ATTENDU QUE ce projet vise l'aménagement d'un milieu intérieur ou extérieur pour favoriser le développement moteur des 0-5 ans dans chacune de nos maisons de la Famille. Il est question de modules de jeux intérieurs ou extérieurs ;

ATTENDU QUE ces endroits pourraient également être loués pour permettre aux familles de se rassembler et de passer un bon moment en famille et/ou entre amis pour célébrer un événement dans un milieu adapté pour les enfants ;

Il est proposé par la conseillère Émilie Belzile que la municipalité d'Auclair appui le projet de la Maison de la Famille du Témiscouata d'offrir des ateliers de psychomotricité aux enfants et de déposer un le projet à la MRC de Témiscouata.

Adoptée à l'unanimité

10- Résolution approbation augmentation de tarif pour 2023, Les aménagements Lamontagne

2023-50

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

ATTENDU QUE la Municipalité a signé une entente en 2021 avec les Aménagements Lamontagne pour l'épandage d'abat-poussière ;

ATTENDU QUE l'entreprise offrait à la municipalité une entente de 3 ans au coût de 0.35 cents du litre pour un total de 30 000 litres, pour les années 2021-2022 et 2023;

CONSIDÉRANT l'augmentation du prix du carburant il est nécessaire pour l'entreprise d'ajuster à la hausse le prix du litre de 0.02 cents pour l'année 2023 ;

Il est proposé par la conseillère Claudia Lavoie que la municipalité accepte l'augmentation de 0.02 cents du litre des Aménagements Lamontagne inc.

Adoptée à l'unanimité

11- Résolution pour le rejet de la proposition de redécoupage des circonscriptions électorales fédérales dans l'Est-du-Québec

2023-51

CONSIDÉRANT QUE, le 29 juillet 2022, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec a présenté une première proposition de redécoupage;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition ferait passer l'Est-du-Québec de quatre à trois circonscriptions électorales, en supprimant celle d'Avignon–La Mitis–Matane–Matapédia et en la répartissant dans les circonscriptions limitrophes;

CONSIDÉRANT QUE, le 1^{er} février 2023, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec réitérait cette proposition de redécoupage à la suite de consultations publiques pourtant largement défavorables à cette option;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition de redécoupage est inadmissible pour la Municipalité d'Auclair, puisqu'elle diminuerait la représentation d'une région rurale, peu peuplée, et la représentation effective de sa population, tel que démontré dans les nombreux mémoires déposés par les élu.e.s du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie à la Commission;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Michaël Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents:

Que la Municipalité d'Auclair s'oppose au redécoupage proposé.

De demander le maintien intégral des circonscriptions électorales fédérales actuelles dans l'Est-du-Québec.

De transmettre la présente résolution à la Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes.

Adoptée à l'unanimité

12- Position de la MRC de Témiscouata sur la nouvelle proposition de carte électorale proposée par la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec

2023- 52

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata a pris position par résolution RS-184-22 contre la proposition de la Commission déposée à l'été 2022;

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata a préparé et présenté un mémoire à la Commission dans le cadre de sa tournée de consultation à l'automne 2022 et faisait valoir ses arguments afin de demander le maintien du statu quo pour la circonscription actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a déposé son second rapport en janvier 2023 faisant mention des modalités d'un nouveau projet de délimitation;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle proposition ne permet pas entièrement de répondre adéquatement aux préoccupations et enjeux soulevés dans le mémoire de la MRC de Témiscouata;

CONSIDÉRANT la perte évidente de représentativité politique à la Chambre des Communes pour notre territoire ainsi que pour les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la proposition apporte des enjeux importants pour notre territoire relativement à la proximité au bureau de députation;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jérémy Robert appuyé par la conseillère Émilie Belzile et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata signifie son désaccord avec la nouvelle proposition, puisqu'elle présente toujours des enjeux importants pour l'avenir de notre territoire, notamment en termes de représentation politique et de proximité du gouvernement fédéral dans nos milieux et de notre population.

Adoptée à l'unanimité

13- Nomination des fonctionnaires désignés- administration et application des règlements d'urbanisme et des règlements généraux

2023-53

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère le code municipal du Québec L.R.Q., c. C-27.1, la municipalité d'Auclair peut nommer un fonctionnaire désigné pour l'assister dans l'application de sa réglementation;

ATTENDU QUE le rôle et le titre des personnes responsables de l'émission des permis et du respect des règlements d'urbanisme est décrit à l'Article 2.1 et suivant du Règlement sur les permis et certificats numéro 2014-10;

ATTENDU QUE la municipalité d'Auclair doit nommer les personnes responsables de l'administration et de l'application du RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LES AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ #2014-02;

ATTENDU QUE la municipalité d'Auclair a mandaté la MRC de Témiscouata pour administrer et appliquer les règlements d'urbanismes et les dispositions applicables par l'officier municipal du Règlement général 2014-02;

Sur la proposition de Émilie Belzile, appuyée par Jérémy Robert, il est résolu unanimement que la municipalité d'Auclair nomme les personnes suivantes au poste de fonctionnaire désigné pour l'administration et l'application du Règlement général # 2014-02 et ses amendements, du règlement de zonage 2014-07 et ses amendements, du règlement de construction 2014-11 et ses amendements, du règlement sur les permis et certificats #2014-10 et ses amendements, du règlement de lotissement # 2014-09 et ses amendements, du règlement sur les dérogations mineures #2014-08 et ses amendements, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) et du Règlement sur le prélèvement des eaux et leurs protections (Q-2, r.35.2) :

- Mathieu Lehoux, Coordonnateur de l'aménagement à la MRC de Témiscouata;

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

- Guillaume Chrétien, Aménagiste-inspecteur à la MRC de Témiscouata;
- Carole Tardif, Aménagiste-inspectrice à la MRC de Témiscouata;
- Lise Beaulieu, Inspectrice régionale à la MRC de Témiscouata;
- Gilbert Duquette, Inspecteur régional à la MRC de Témiscouata;
- Rosalie Beaulieu, Inspectrice régionale à la MRC de Témiscouata;
- Audrey Dubé-Langlois, Inspectrice régionale à la MRC de Témiscouata;
- Josée Dubé, directrice générale pour la municipalité d'Auclair

Adoptée à l'unanimité

14- Embauche de nouveaux Premiers Répondants

2023-54

Il est proposé par le conseiller Jérémy Robert et résolu unanimement d'embaucher les Premiers Répondants qui ont suivi une formation dernièrement :

Marilou Gagnon
Linda Morin
Marc Larose
Michael Fortin
Sarah Fournier

Adoptée à l'unanimité

15- Dépôt du bilan de la qualité de l'eau potable pour l'exercice 2022

2023-55

La directrice générale dépose le bilan de la qualité de l'eau potable pour l'exercice 2022. Tous les conseillers ont reçu une copie dudit rapport et celui-ci est disponible en tout temps au bureau municipal.

Il est proposé par la conseiller Claudia Lavoie et résolu unanimement d'approuver le bilan de la qualité de l'eau potable pour l'exercice 2022.

Adoptée à l'unanimité

16- Affaires nouvelles

a- Absence aux séances du conseil

2023-56

ATTENDU QUE monsieur Stéphan Dubé conseiller au siège numéro 1, a été dans l'impossibilité de se présenter aux séances du conseil du mois janvier et de février 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent à la séance du 6 mars 2023 sont d'avis que les absences de M. Dubé n'entraînent pas la fin de son mandat, son défaut d'assister est dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et n'a causé aucun préjudice aux citoyens de la municipalité;

Il est proposé par la conseillère Claudia Lavoie appuyé par la conseillère Émilie Belzile et résolu à l'unanimité

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

Que le Conseil de la Municipalité d'Aclair comprend la situation du conseiller monsieur Stéphan Dubé, et que son absence aux séances du mois de janvier et de février n'entraîne pas la fin de son mandat de conseiller au siège numéro 1.

Adoptée à l'unanimité

b- Demande d'aide financière auprès du MELCCFP – Station de nettoyage d'embarcations

2023-57

Il est proposé par le conseiller Michaël Fortin et résolu unanimement que la municipalité d'Aclair dépose une demande d'aide financière auprès du MELCCFP dans le cadre du Programme de subvention station de nettoyage d'embarcation.

Il est de plus résolu d'autoriser Mme Josée Dubé directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité d'Aclair ladite demande.

Adoptée à l'unanimité

c- Micro Puce

Le conseil a décidé de ne pas s'impliquer dans ce processus cette année.

Période de questions

Les questions ont été posées au fur et à mesure, suivant le déroulement de la séance

Varia

Il est discuté de l'achat d'une nouvelle unité d'urgence, le maire et le conseiller Jérémy Robert vont faire quelques démarches pour prendre de l'information à ce sujet.

Un citoyen fait la demande de procéder à l'installation de bancs ici et là dans le village, pour que les gens puissent s'asseoir lors de leurs promenades.

Levée de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Jérémy Robert que la séance soit levée à 21h05.

« Je, Bruno Bonesso, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal

est équivalente à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient

au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Bruno Bonesso, maire

Josée Dubé, directrice générale
et greffière – trésorière

4423